

arrêté mis en ligne le 14 juin 2024

Pôle dynamique commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2024-220

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Stationnement brasserie « La Fracasse Coquille » - Esplanade François
Mitterrand –
17 juin 2024

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Monsieur Enguerand LARCHE, gérant de la brasserie « La Fracasse Coquille » sise 151 Avenue du Maréchal Foch à Libourne, d'installer un container terrasse éphémère, Esplanade François Mitterrand, lundi 17 juin 2024, par la société de Transport De Lima et fils, sise 33750 Saint-Germain du Puch représentée par Madame Celine Hontarrede,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Monsieur Enguerand LARCHE, gérant de la brasserie « La Fracasse Coquille » sise 151 Avenue du Maréchal Foch à Libourne, est autorisé à faire installer un container terrasse éphémère, **Esplanade François Mitterrand, lundi 17 juin 2024, de 8h00 à 10h30** par la société de Transport De Lima et fils sise 33750 Saint-Germain du Puch représentée par Madame Celine Hontarrede.

Article 2. **A cette occasion, l'arrêt livraison situé devant l'Etablissement « L'orient » sera utilisé pour la manœuvre du camion transportant le container, lundi 17 juin 2024, de 6h00 à 10h00.**

Article 3. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le

14 JUIN 2024

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune de Libourne,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.